

(a) *Ordonnance sur la nouvelle Aide accordée par les trois États des Comtés d'Artois, de Boulennois & de S.^t Pol.*

CHARLES VI.

à Amiens, le 7.
d'Avril 1391.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. Savoir faisons à tous présens & avenir, que comme noz bien amez les Bourgoiz & habitans des bonnes Villes fermées & plat pais des *Comtés d'Artois, de Boulennois & de Saint Pol*, & des Villes enclavées en ycelles, pour le grant desir, affection & volenté que ilz ont à Nous & au bien public de nostre Royaume, & pour aidier à susporter les grans frais, charges, mistons & despens que de jour en jour Nous convient faire & soustenir pour le fait de noz guerres, Nous aient nouvellement oëtroiyé d'un commun assentement, que pour un an tant seulement, commençant le premier jour de Mars^a dernièrement passé, tele & semblable Aide comme en l'année passée ilz ont fait & payé, laquelle Aide des Bourgoiz & habitans dessus diz, paieront à quatre termes; c'est assavoir, de trois mois en trois mois, à commencer le premier terme & paiement, en la fin du moys de May prochainement venant; le second, en la fin du moys d'Aoust; le tiers, en la fin du moys de Novembre, & le quart & dernier paiement, en la fin de Fevrier après ensuivant: Nous considerans, &c. (b)

Et pour ce que soit ferme chose & estable à tousjours, Nous avons fait mettre nostre Sêel à ces Lettres: sauf en autres choses nostre droit, & l'autrui en toutes. *Ce fut fait à Amiens, le VII.^e jour du moiz d'Avril, l'an de grace mil CCC. LIII.^{es} & onze; & le XII.^e de nostre Regne, devant Pasques.*

Par le Roy, à la relation du Conseil. R. ^b THOROUDE.

^b *il y a THOROUDE dans la P. IX.^{es} XVII.*

NOTES.

(a) Trésor des Chartres, Registre 142. Pièce IX.^{es} XVIII. [198.]

Ces Lettres ont été copiées deux fois de suite dans ce Registre, mais la Copie qui est au n.^o IX.^{es} XVII. est moins correcte que celle-cy.

(b) La suite de ces Lettres est conforme à celles du 22. de May 1384. qui sont cy-dessus, p. 75. à la différence qu'au lieu de ces mots: *depuis ledit premier jour dudit moys de Juing*, qui sont à la ligne 39. de la page 76. il y a ceux-cy: *depuis ledit premier jour dudit moys de Mars.*

M. CCC. LXXXVII.

Suivant le Glossaire de *Du Cange*, au mot, *Annus*, cette Année a commencé le 14. d'Avril, & a fini le 5. d'Avril.

(c) *Mandement pour faire fabriquer de la petite Monnoye, qui sera livrée à l'Aumônier du Roy, pour faire des Aumônes, & non à autres.*

CHARLES VI.

à Beuves, le 27. d'Avril 1392.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A noz amez & féaulx les Généraulx-Maistres de noz Monnoyes: Salut & dilection. Pour ce que Nous avons entendu que à présent il est très-grant necessité, & deffault entre nostre peuple,

NOTE.

(c) Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol.^o 103. verso.

Avant ces Lettres, il y a: *Mandement du Roy pour faire petiz Deniers Parisis, pour l'aumosne du-*

dit Seigneur, adreçant aux Maistres des Monnoyes.

On fabriquoit aussi de la petite Monnoye pour les aumônes de la Reine, ainsi qu'il paroît par les Lettres suivantes qui sont au même Registre, fol.^o 107. verso.

Mandement de Noffeigneurs des Comptes, pour faire Petiz-Tournois, pour l'Aumosne de la Roynne.

LES Gens des Comptes du Roy nostre Sire, à Paris. Aux Généraulx-Maistres des Monnoyes de nostredit Seigneur: Salut. Oye la requeste de l'Aumosnier de la Roynne, contenant comme à présent il soit grant necessité & deffault de menue Monnoye noire; c'est assavoir, de